



solo^{MC}
Assurance proprio

Protégez vos dettes en cas d'invalidité



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

Si vous étiez incapable de travailler et de gagner un revenu, pourriez-vous continuer à rembourser votre prêt hypothécaire et vos autres dettes?

SOLO^{MC} Assurance proprio de Desjardins Assurances règle les paiements mensuels liés à vos prêts si vous êtes incapable de travailler en raison d'une maladie ou d'un accident.

Des études démontrent que près de 50 % des faillites et des saisies hypothécaires découlent d'invalidités¹. Votre vie est remplie de défis, mais vous pouvez alléger le fardeau lié à vos obligations de paiement.

¹ Robertson, Christopher T., Egelhof, Richard and Hoke, Michael, *Get Sick, Get Out: The Medical Causes of Home Mortgage Foreclosures*. *Health Matrix: Journal of Law-Medicine*, Vol. 18, No. 65, 2008.

Comment faire?

C'est simple. Avec l'aide de votre conseiller en sécurité financière :

1. établissez la liste des paiements mensuels liés à vos prêts ;
2. évaluez le montant mensuel dont vous auriez besoin en cas d'invalidité ;
3. remplissez une proposition pour **SOLO Assurance proprio** de Desjardins Assurances.

Prêts admissibles

- Hypothèque et marge de crédit hypothécaire comportant des remboursements de capital (+ 25 % pour l'impôt foncier)
- Marge de crédit
- Prêt REER ou tout autre prêt pour financer un investissement
- Prêt à la rénovation
- Prêt personnel
- Prêt ou bail à long terme pour une voiture, un motorisé, un bateau ou une moto
- Prêt étudiant
- Carte de crédit
- Tout autre prêt qui a une durée fixe et des paiements réguliers, du moment qu'il est offert par une institution financière autorisée à faire affaire au Canada.

SOLO Assurance proprio n'est pas accordée pour un prêt spécifique, mais pour l'ensemble des dettes admissibles au moment de la demande de prestations. Ainsi, les preuves financières relatives aux dettes admissibles ne sont exigées qu'à ce moment.

Cette assurance est flexible car elle tient compte du fait que vos prêts peuvent varier au fil des années. Entre le moment où vous souscrivez l'assurance et celui où vous faites une demande de prestations, une dette remboursée peut donc être remplacée par d'autres. Par exemple, si vous remboursez votre prêt hypothécaire et que vous contractez une location à long terme pour un motorisé ou un prêt à la rénovation, ces dettes seront couvertes jusqu'à concurrence du montant total de votre prestation.



Examinons certaines décisions que vous devez prendre...

1. Prestation mensuelle

De quel montant avez-vous besoin ?

 \$

Votre conseiller en sécurité financière vous aidera à évaluer ce montant en tenant compte de votre budget, de vos dettes actuelles et de vos assurances en vigueur.

2. Période d'attente

En cas d'invalidité, pendant combien de temps seriez-vous en mesure de rembourser vos dettes sans prestations d'assurance ?

- 30 jours 60 jours 90 jours

La période d'attente correspond à la période devant s'écouler avant le versement des prestations. Déterminez si votre fonds d'urgence est suffisant pour vous permettre d'attendre 90 jours avant le versement de vos prestations. Sinon, choisissez une période de 30 ou de 60 jours.

En cas d'hospitalisation ou de chirurgie d'un jour, vous êtes admissible à recevoir une prestation dès le premier jour. Il n'y a donc pas de période d'attente !

3. Période d'indemnisation

Pendant combien de temps souhaiteriez-vous recevoir vos prestations mensuelles ?

- 2 ans 5 ans Jusqu'à 65 ans

Faites votre choix en tenant compte de la période d'amortissement de vos prêts. Si votre budget ne vous permet pas de choisir une période d'indemnisation jusqu'à 65 ans, dites-vous qu'une période de deux ans serait suffisante pour apporter des changements à votre vie afin de réduire vos obligations.

Options offertes

1. Invalidité partielle

Si vous étiez partiellement invalide, vous travailleriez sans doute moins d'heures ou réduiriez vos tâches et, conséquemment, votre revenu serait réduit. Dans une telle situation, souhaiteriez-vous recevoir 50 % de vos prestations mensuelles ?

Oui Non

Bien que de nombreuses personnes choisissent l'option d'invalidité partielle, vous devriez discuter de vos besoins avec votre conseiller en sécurité financière.

2. Assurabilité future

Si vos obligations de paiement mensuels augmentaient, souhaiteriez-vous accroître votre assurance en payant des primes plus élevées sans devoir fournir des preuves d'assurabilité ?

Oui Non

Les preuves d'assurabilité sont des renseignements médicaux, y compris des tests, visant à démontrer à l'assureur votre état de santé actuel. En général, plus nous vieillissons, plus nous avons des problèmes de santé et plus nous éprouvons des difficultés à obtenir de l'assurance.

3. Prolongation de la période de profession habituelle

Valorisez-vous votre travail actuel au point de ne pas vouloir exercer d'autres fonctions ?

Oui Non

En cas d'invalidité, vous êtes admissible à recevoir des prestations si vous êtes incapable d'occuper votre profession habituelle. Cette définition s'applique aux 24 premiers mois de la période d'indemnisation.

Par la suite, vous continuerez de recevoir des prestations si vous êtes incapable d'occuper une profession de remplacement, soit une profession pour laquelle vous êtes raisonnablement qualifié et qui vous fournirait au moins 60 % du revenu annuel que vous touchiez avant de devenir invalide.

Toutefois, si vous optez pour une prolongation de la période de profession habituelle, vous continuerez de recevoir des prestations si vous êtes incapable d'occuper votre profession habituelle, et ce, même si vous êtes en mesure d'occuper une profession de remplacement.

Ne laissez pas une invalidité résultant d'une maladie ou d'un accident menacer votre style de vie. Grâce à **SOLO Assurance proprio**, si vous êtes incapable de travailler et que vous appelez votre conseiller en sécurité financière pour l'en aviser, il vous dira :

« Ne vous tracassez pas avec votre hypothèque et le remboursement de vos autres dettes, ils sont couverts par votre assurance ! »

Quelles sont vos dettes actuelles?

Dette	Remboursement mensuel (\$)	Responsabilité (%)	Part du remboursement mensuel dont vous avez la responsabilité (\$)	Période d'amortissement restante
	A	B	A x B	
TOTAL				

CINQ RAISONS pour lesquelles vous aimerez **SOLO Assurance proprio**

1. Vous n'avez qu'UN seul contrat pour couvrir tous vos prêts.
2. Vous demeurez INDÉPENDANT de vos créanciers.
 - Comme vous êtes le propriétaire de votre assurance, elle demeure en vigueur même si vous changez d'institution financière.
 - Vos prestations vous sont versées directement, plutôt qu'à vos créanciers.
3. Vous faites vos PROPRES CHOIX selon vos besoins en matière de montant de prestation mensuelle et d'options.
4. Vous bénéficiez d'une grande FLEXIBILITÉ parce qu'une dette remboursée peut être remplacée par d'autres.
5. Vous recevez la totalité de la prestation, car elle est NON IMPOSABLE et n'est PAS INTÉGRÉE ou COORDONNÉE, ce qui signifie qu'elle n'est pas réduite par d'autres prestations d'invalidité ou plans gouvernementaux (à l'exception des protections couvrant le ou les mêmes prêts).

Ce n'est pas tout !

SOLO Assurance proprio vous offre encore plus d'avantages :

- En cas d'invalidité, il n'y a pas de clause pour conditions de santé préexistantes, contrairement à la plupart des assurances de ce type. En effet, votre état de santé est évalué avant l'établissement de votre contrat. Une fois votre contrat en vigueur, le paiement de prestations en cas d'invalidité ne pourrait pas vous être refusé en raison des problèmes de santé préexistants que vous avez identifiés au moment de souscrire votre assurance.
- Vous bénéficiez d'un programme d'expertise médicale, tout à fait gratuitement. Advance Medical vous donne accès à des médecins spécialistes réputés mondialement pour confirmer votre diagnostic, si vous en ressentez le besoin, et déterminer le plan de traitement optimal.
- Si vous changiez d'emploi et que vous n'aviez plus d'assurance collective, vous voudriez sans doute couvrir votre salaire plutôt que vos dettes. Vous pourriez alors échanger votre Assurance proprio contre une Assurance salaire.

DES ASSISES SOLIDES POUR ASSURER VOTRE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

DESJARDINS ASSURANCES

Desjardins Assurances est une composante du Mouvement Desjardins, le sixième plus important groupe financier au Canada. Desjardins Assurances se classe au premier rang des assureurs de personnes au Québec et parmi les cinq premiers au Canada. Spécialisée en assurance vie, en assurance santé et en épargne-retraite, tant individuelles que collectives, l'entreprise emploie près de 4 100 personnes et a des bureaux dans plusieurs villes du pays dont Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal, Québec, Lévis, Halifax et St. John's.



desjardinsassurancevie.com



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

Desjardins Assurances désigne Desjardins
Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

MC Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100 %